

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
 DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : VILLE D'AMIENS
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : VILLE D'AMIENS/ AMIENS METROPOLE (Direction de l'Environnement)
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FOURE Brigitte, maire
 Adresse : N° Rue Hôtel de Ville d'Amiens, BP 2720
 Commune AMIENS Cedex 1
 Code postal 80 027

Nature des activités : Actions publiques, notamment gestion de l'espace et contribution à la gestion de la biodiversité

Qualification : Collectivité

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	<u>Larus argentatus</u> <u>Goéland argenté</u>	<u>1 000 à 1 500</u> <u>50 à 3 000</u> <u>250 à 450</u>	<u>oeufs traités selon les années et l'abondance de l'espèce/an</u> <u>individus susceptibles d'être concernés par les opérations d'effarouchement post-reproduction/an</u> <u>nids non occupés enlevés dans le cadre du nettoyage des toitures en dehors de la période de</u> <u>reproduction/an</u>
B2			
B3			
B4			
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale
 Suite sur page 2
 L'objectif est de concilier le maintien de la population de Goélands argentés et bruns installée sur la zone urbaine amiénoise, en rendant compatible sa répartition avec celle des activités humaines : tranquillité et propreté des zones d'habitation, des bâtiments industriels avec donc une portée locale

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle	<input type="checkbox"/>	Capture au filet	<input type="checkbox"/>	Préciser : <input type="text"/>
Capture avec époussette	<input type="checkbox"/>	Pièges	<input type="checkbox"/>	Préciser : <input type="text"/>
Autres moyens de capture <input type="checkbox"/> Préciser :				
Utilisation de sources lumineuses <input type="checkbox"/> Préciser :				
Utilisation d'émissions sonores <input type="checkbox"/> Préciser :				
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :				

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : enlèvement de nids vides lors du nettoyage ou de la destruction des oeufs
Destruction des oeufs	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : destruction manuelle des oeufs ou badigeonage des oeufs d'huile végétale
Destruction des animaux	<input type="checkbox"/>	Par animaux prédateurs <input type="checkbox"/> Préciser :
	<input type="checkbox"/>	Par pièges létaux <input type="checkbox"/> Préciser :
	<input type="checkbox"/>	Par capture et euthanasie <input type="checkbox"/> Préciser :
	<input type="checkbox"/>	Par armes de chasse <input type="checkbox"/> Préciser :
Autres moyens de destruction <input type="checkbox"/> Préciser :		

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : oiseaux de proie
Utilisation d'animaux domestiques	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Bird free : gel dans coupelle simulant pour les oiseaux des flammes
Utilisation d'émissions sonores	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : bandes sonores (cris d'alarme ...)
Utilisation de moyens pyrotechniques	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : fusées crépitantes
Utilisation d'armes de tir	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle <input type="checkbox"/> Préciser :		

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Maîtrise sciences naturelles, DESS Environnement, ornithologue
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 2023/2026 d'avril à juillet
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : .PICARDIE
Départements : .SOMME
Cantons : ..divers.Amiens
Communes : .Amiens

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés	<input type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :			

aucune particulière, si ce n'est que les interventions sont ciblées sur les bâtiments où les nuisances sont avérées et que les interventions ne concernent pas l'ensemble des sites de reproduction utilisés par le taxon

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Un bilan est joint au présent cerfa

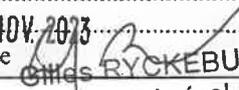
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un bilan annuel est transmis aux services de la DDTM. Il s'appuie sur un état réalisé pour chaque intervention.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .Amiens.....
le2-2-NOV-2023.....
Votre signature


Gilles RYCKEBUSCH
Directeur Général Adjoint



**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION
POUR PROCEDER A LA REGULATION
DE LA POPULATION DE GOELANDS ARGENTES
PRESENTE SUR LA ZONE URBAINE D'AMIENS (80)**

Octobre 2023

Ville d'Amiens Place de l'Hôtel de Ville BP 2720 80 027 AMIENS CEDEX 1

Introduction

En 2004, plusieurs plaintes d'administrés motivées par les nuisances qu'ils subissaient de la part de couples de Goélands argentés ont été reçues par les élus de la Ville d'Amiens. La nécessité d'agir s'est de suite faite sentir et a abouti, en premier lieu à la réalisation d'une synthèse des informations disponibles sur la situation de la population de cet oiseau (effectifs et répartition). Elle a été complétée pour aboutir à un diagnostic plus précis finalisé en 2007. Dans les faits, plus de 150 couples étaient installés et/ou cantonnés sur plusieurs sites de la zone urbaine d'Amiens, généralement des ensembles de bâtiments industriels et commerciaux dont certains se situaient au sein ou à proximité de zones résidentielles. Parallèlement, les moyens et les modalités d'action pour limiter les nuisances ont été listés et leur faisabilité évaluée. Diverses méthodes d'effarouchement ont été testées, notamment sur un site industriel de la zone d'activités de Montières, grâce à la participation active de l'industriel concerné, et avec l'appui des services techniques de la Ville d'Amiens. Elles se sont avérées inefficaces, rendant nécessaire la recherche d'autres solutions. Après étude, plus particulièrement avec les services de l'Etat compétents, le parti a été pris d'agir pour limiter la production de jeunes. L'objectif était ainsi de limiter le renouvellement de la population et la production de jeunes, dont la présence génère une grande activité de la part des individus présents, et beaucoup de bruit.

Les services préfectoraux, avec les éléments produits par la Ville d'Amiens, ont alors sollicité une autorisation auprès du Ministère de l'environnement afin de rendre possible une intervention sur les nids et œufs. Un premier arrêté fût signé pour 2007 mais dans les faits n'a pas pu être appliqué. Un nouvel arrêté fût pris pour les années 2008, 2009, 2010 et un pour 2011. Il permettait la stérilisation et/ou la destruction des œufs. Il fût renouvelé pour les saisons 2012, 2013, 2014, 2015 puis 2016 à 2018, de 2019 à 2021, puis de 2022 à 2023 permettant la stérilisation des œufs, la destruction des nids ainsi que la conduite de séances d'effarouchement.

A la suite de ces 16 années d'action et de suivi, la Ville d'Amiens demande le renouvellement de cette autorisation selon des conditions proposées en conclusion de ce rapport.

Le présent rapport vient en complément de la demande de dérogation (Cerfa n°13 616*01) et apporte les éléments d'informations en réponse aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets.

1- Contexte réglementaire et contenu du dossier

L'article L4112, modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006, précise que : « 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 4111, ... à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ; »

De plus, l'article 6 de l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands, précise le contenu du dossier :

« La demande de dérogation pour la destruction d'oeufs de goélands en milieu urbain doit comprendre les éléments permettant de justifier la conduite des opérations de destruction. A la demande doit être joint un plan de la ville faisant figurer les zones de nidification des goélands connues et les différents secteurs où il est prévu d'intervenir pour traiter les nids. Le plan de la ville doit comprendre les secteurs urbanisés adjacents des communes voisines concernées par la reproduction des goélands. Le dossier de demande doit présenter une analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs de la commune ou des communes adjacentes. Le dossier de demande doit comprendre la description des mesures mises en place en application de l'article 5 pour prévenir la multiplication des goélands en milieu urbain. »

Ces éléments conduisent à répondre à 3 questions :

1- Quelles sont les motivations au regard des 5 situations prévues par la réglementation qui justifient la demande de la Ville d'Amiens ?

2- Existe-t-il d'autres solutions satisfaisantes susceptibles d'éviter de prendre les mesures nécessitant une dérogation ?

3- Les mesures proposées peuvent-elles nuire au maintien dans un état de conservation favorable, la population de Goéland argenté dans son aire de répartition naturelle ? avec regard sur la répartition de la population conforté d'une analyse du risque de report sur les zones urbaines adjacentes.

De plus, l'arrêté du 19 décembre 2014 précise que le dossier doit comprendre :

- un plan de la ville faisant figurer les zones de nidification des goélands connues et les différents secteurs où il est prévu d'intervenir pour traiter les nids. Ce plan doit comprendre les secteurs urbanisés adjacents des communes voisines concernées par la reproduction des goélands.

- une analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs de la commune ou des communes adjacentes.

- une description des mesures mises en place pour prévenir la multiplication des goélands en milieu urbain.

2- Motifs et motivations de la demande de dérogation

La demande de la Ville d'Amiens intervient dans le cadre de trois situations sur les cinq prévues par la réglementation pouvant justifier de déroger à la protection de l'espèce.

a- l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

Les mesures prises vont contribuer à maintenir la population de Goélands argentés sur la zone urbaine amiénoise. En effet, elles vont amener les couples à se distribuer sur les zones où les oiseaux et leurs activités seront susceptibles de causer moins de nuisances et donc d'être ainsi plus facilement acceptés par la population. Il s'opérera ainsi un partage de l'espace, qui est possible du fait de la présence de plusieurs sites industriels et d'activités économiques éloignées des zones d'habitation et favorables à la reproduction de ce Laridé.

Dans les faits, une telle situation se met progressivement en place. Les opérations sur les œufs et nids ont lieu principalement dans les secteurs « à conflits ». Elles ont tendance à réduire l'effectif d'oiseaux dans ces zones et à limiter la production de jeunes dont l'élevage constitue une période où les adultes sont très bruyants, et donc génèrent des nuisances sonores plus importantes. Ces dernières sont d'autant plus durement ressenties, qu'à cette période, les administrés fréquentent plus assidument les espaces extérieurs et/ou laissent plus fréquemment leur fenêtres de leurs habitations ouvertes.

Les mesures prises constituent également un signe de la collectivité dans son sens large qui affiche clairement l'existence de possibilités d'actions sur la population de cet oiseau. Il s'agit d'un élément important rassurant les personnes concernées qui constatent que les autorités se soucient de leur problème et agissent pour réduire les nuisances qu'elles subissent.

Dans ce contexte, elles peuvent être plus facilement rassurées, et certaines ont une appréciation plus modérée de la situation, faisant preuve de plus de tolérance vis-à-vis de la présence des oiseaux.

b- Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

Les oiseaux s'installent et fréquentent principalement des bâtiments utilisés dans le cadre d'activités économiques, essentiellement industrielles et de service.

Leur présence génère la production de déjections, de plumes et autres débris qui ont divers impacts :

- engorgement de canalisations d'évacuation d'eau extérieures et de systèmes d'aération avec des conséquences ponctuelles : inondations, mauvaise ventilation d'espaces ...
- entrée de débris, plumes notamment, à l'intérieur de bâtiments dont certains servent à la production de produits de consommation courante (lessives par exemple). Ces débris peuvent alors se trouver intégrés à la production ...
- salissures des véhicules et destruction de joints sur ces mêmes véhicules.

Ces effets, quand ils sont constatés, induisent généralement des actions réparatrices (nettoyage, évacuation des eaux ...). De plus, les industriels pour les éviter, anticipent notamment en assurant des nettoyages plus fréquents des structures impactées (conduites, toits...).

Toutes ces mesures ont un coût direct : coût de travaux et d'opérations de nettoyage... et parfois indirect : dégradation ponctuelle de qualité de la production, arrêt ponctuel d'activité ...

c- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

Dans certains des secteurs concernés, les oiseaux nichent, parfois en nombre à proximité de zones habitées ou même en leur sein, ou très fréquentés (lieux de travail). Dans ce cas, leurs cris, forts en intensité et émis de jour comme de nuit, leur comportement agressif ..., surtout en période de reproduction (en début de saison, puis dès que les poussins sont éclos et jusqu'au départ des oiseaux soit d'avril à juillet) incommode les habitants et usagers des lieux.

Ces nuisances sonores subies quotidiennement suscitent chez les personnes concernées une attitude hostile aux oiseaux mais aussi envers la Ville et autres autorités, jugées incapables de régler un problème qu'elles estiment simple. En effet, ces personnes ne comprennent pas que ces oiseaux, jugés abondants, puissent être protégés légalement et qu'ils ne puissent pas être éliminés pour garantir la qualité de leur cadre de vie.

Par ailleurs, certaines personnes se plaignent de la difficulté à supporter ces bruits incessants, évoquant le fait d'être à la limite de la crise de nerf, voir n'arrivant pas à trouver le sommeil.

Cette situation crée des situations conflictuelles avec les autorités et a parasité à plusieurs reprises le débat démocratique lancé sur d'autres sujets.

Plusieurs secteurs sont concernés par cet aspect du problème : les Grands ensembles d'habitat vertical d'Etouvie, les environs de la Zone d'activités de Montières, ceux de la Zone d'activités de la Rue Dejean et de la cité administrative de la rue Jules Barni, et plus récemment, la Zone Industrielle Nord où les salariés d'une entreprise ont été jusqu'à signer et envoyer une pétition.

La collectivité constate la réception de doléances reçues par des administrés et la publication d'articles devenus annuels dans le quotidien régional faisant état des difficultés rencontrées par les entreprises, ou leur chambre consulaire, sur la zone industrielle Nord, comme d'habitants dans les environs du centre-ville.

Elles proviennent donc principalement de trois zones :

- la Gare d'Amiens et ses environs,
- les grands ensembles du quartier d'Etouvie,

où des habitations sont des sites de nidification ou sont proches de ceux qui sont des bâtiments industriels ou d'activités.

Et la zone industrielle Nord avec ces lieux de travail très fréquentés.

3- Les mesures testées pour éviter d'avoir recours aux destructions d'œufs et de nids

Un ensemble d'actions a été engagé dès 2004, en particulier sur le site de la zone d'activités de Montières, principal site de nidification connu jusqu'en 2007. Leur objectif était de limiter les nuisances causées aux habitants mais aussi à l'entreprise en tentant de faire quitter le lieu aux oiseaux.

Elles ont consisté en :

1- l'utilisation de dispositifs sonores et à ultra-sons.

L'entreprise Whirlpool avait fait appel à une société spécialisée, qui au cours du printemps 2004, a installé pour 2 mois un dispositif d'effarouchement placé à l'intérieur du bâtiment concerné et à l'extérieur à proximité de la zone principale de reproduction. Cela n'a eu aucun effet.

L'entreprise qui gère le centre d'enfouissement de déchets de Boves a recours à ce type de dispositif sur la décharge qui sert de lieu d'alimentation à proximité d'Amiens. Des cris de détresse d'oiseaux sont émis à fréquence régulière avec un impact qui apparaît très limité. Un oiseau de proie y assurerait des passages ponctuels en regard de la présence au minimum durant la période de jour, sept jours sur sept. Il est établi que ce centre constitue la principale source de nourriture des Goélands stationnant et nichant sur l'aire urbaine. Les mesures d'effarouchement prise sont clairement inefficaces. Il est constaté lors de passages à proximité la présence d'oiseaux. S'agissant d'un établissement classé pour la protection de l'environnement, il est rappelé qu'il revient à l'Etat de déterminer les conditions d'exploitation de ce centre et notamment pour éviter les nuisances directes ou indirectes. Dans le cas présent, les Goélands nourris par ce centre génèrent des nuisances pour certains habitants et entreprises de l'agglomération.

2- l'usage de fusées crépitantes et sonores.

Ce type de fusées tiré de façon aléatoire fait fuir les oiseaux. Elles ont été utilisées de différentes manières :

- tout d'abord de façon sporadique (2004). Du fait de leur inefficacité sur les individus reproducteurs, leur usage a été stoppé durant les périodes de reproduction car sans succès.
- de façon plus intensive, en fin de période de reproduction (juillet 2004 et 2005) pour tenter de faire quitter le site aux oiseaux. Cela a eu un effet probable en 2005, les oiseaux ont abandonné les lieux 10 à 15 jours plus tôt ;
- de la même façon, en début de période de reproduction (2005), avec l'objectif d'empêcher l'installation des oiseaux. Cela n'a eu aucun effet.

L'usage de ces fusées sonores est rendu difficile du fait de la gêne qu'elles occasionnent pour les riverains. Elle est décuplée par le fait que durant la nuit, les oiseaux effarouchés peuvent quitter le site et revenir ensuite se poser où ils étaient posés. Cela oblige à réaliser plusieurs séries de tirs pour leur faire quitter la zone. Les Goélands sont par ailleurs très bruyants lors de chaque envol, ou à l'occasion de leur retour sur les toits. Ainsi, l'usage de ce mode d'effarouchement contribue finalement à accroître les nuisances sonores. D'ailleurs, il a été dénoncé par les habitants des environs des sites où il a été testé.

Cependant, il est actuellement utilisé ponctuellement en journée, ou en fin de journée sur certains sites, en fin d'été lors de la formation des dortoirs avec l'objectif que les Goélands ne reviennent pas en début de nuit ce qui a été constaté.

3- le tir d'animaux

Sur le parc zoologique, des tirs d'oiseaux avaient été assurés au début des années 2000, réalisés par la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Depuis, ils n'ont pas été reconduits, et le recours à cette méthode avait été écarté pour des raisons de sécurité.

4- les autres pistes étudiées

L'usage d'oiseaux de proie pour effaroucher les oiseaux a été étudié mais n'a pas été retenu, notamment du fait de son inefficacité constatée sur d'autres sites, particulièrement urbains : Ville de Dieppe, Centre d'Enfouissement Technique de Thieulloy-l'Abbaye mais aussi en regard de son coût important induit par la fréquence nécessaire des interventions.

Elle a été mise en œuvre sur un site de la zone industrielle Nord avec des résultats avérés pour les oiseaux venant au dortoir, mais par contre, sans effet sur les oiseaux nicheurs.

Des « effaroucheurs visuels » sont utilisés sur un site de la zone industrielle nord. Ils prennent la forme d'une coupelle contenant un gel qui par effet des UV, est vu par les oiseaux qui perçoivent la lumière ultraviolette, comme étant du feu et les poussent à quitter le bâtiment. Ils apparaissent efficaces lorsque les nids sont installés sur des espaces réduits : rebord de bâtiment, pérons ... ce qui n'est pas une situation commune.

5- la suppression de sources de nourriture

Les oiseaux présents sur la zone amiénoise se nourrissent principalement sur le centre d'enfouissement de déchets situé sur la commune de Boves. La Ville d'Amiens n'a aucune prise sur les mesures prises pour empêcher l'accès par les oiseaux aux matières consommées par eux. Elle ne peut que constater que si des mesures sont mises en œuvre, elles sont peu efficaces. En effet, ses agents ont pu constater, lors de passage devant le centre, la présence permanente de diverses espèces de laridés. La politique de gestion des déchets qu'elle met en œuvre par l'intermédiaire d'Amiens Métropole vise à réduire les déchets à la source (gaspillage alimentaire, notamment) et le compostage des matières fermentescibles in situ et, en dernier recours la méthanisation de la fraction organique. La contribution de ses habitants et autres personnes dont elle assure la gestion des déchets aux quantités de déchets organiques consommés par les goélands est ainsi minime.

4- Impact des mesures prises sur la population et son état de conservation

Selon la réglementation, il est aussi nécessaire d'évaluer si les mesures proposées peuvent nuire au maintien dans un état de conservation favorable, de la population de Goéland argenté dans son aire de répartition naturelle.

Il faut souligner que l'installation des Goélands sur l'agglomération est récente. Dans les années 1970, l'espèce est connue pour survoler régulièrement l'agglomération amiénoise, notamment lors de ses déplacements entre la décharge de Boves (10 km au Sud d'Amiens), zone d'alimentation et le littoral où elle a ses dortoirs. En 1980, des individus éjointés nichent avec des individus volants pour la première fois au Parc Zoologique. Ces cas furent sporadiques.

Ensuite, c'est en 1999 qu'est constatée la nidification d'au moins une vingtaine de couples sur un site industriel de la zone d'activité de Montières. Toutefois, les premiers cas de nidification sur ce site remonteraient à la fin des années 80. Les effectifs sont restés modestes jusqu'en 1999 puis ont explosé, passant à plus de 100 couples entre 2004 et 2006.

Vu l'historique de l'évolution des effectifs de cette espèce, la question de l'appartenance de l'agglomération amiénoise à son aire de répartition naturelle se pose. L'espèce ne s'est en effet

installée que très récemment sur la zone. De plus, son maintien est dépendant d'éléments non naturels : bâtiments mais aussi d'une source artificielle de nourriture : un centre d'enfouissement de déchets proche de la zone urbaine.

Lors du dernier recensement des couples nicheurs pour la Picardie, 643 à 971 couples étaient annoncés uniquement dans la Somme (in litt) pour le début de la décennie 2010 (2009/2012) avec une sous-estimation de la population amiénoise. Aucune autre information récente sur l'état des populations de cette espèce n'est disponible. Pour la saison 2021, rien que sur l'agglomération, un minimum de 480 couples avait été noté sur 95 sites avec une progression du nombre de couples dont l'ampleur est difficile à apprécier du fait des difficultés pour recenser les nids trop souvent difficiles à observer. En 2023, la population est estimée à un minimum de 518 couples.

Il est certain qu'en 2023, les mesures prises localement n'ont pas amené l'espèce à régressé localement, au mieux, elles ont jugulé sa progression et/ou le confortement de ses effectifs. Il peut être raisonnablement avancé qu'il est certain que la population ne régresse pas.

L'espèce n'a pas fait l'objet d'une évaluation récente (une décennie) de son état de conservation à l'échelle la Picardie, tout comme de la région Hauts-de-France. Du moins, si elle l'a été, à l'heure où ce rapport est écrit, elle n'est pas disponible. Nous avons interrogé la personne responsable du recensement national sans retour au 27/09/2023.

a- En amont puis en accompagnement des mesures de réduction de la population, la Ville d'Amiens a pris un certain nombre d'initiatives afin d'étudier et suivre la population de Goélands argentés.

A partir de 2004, des données éparses avaient été recueillies sur la distribution des oiseaux. En 2007, dans la perspective de la mise en place de mesures visant à limiter la population, la Communauté d'agglomération avait recruté un stagiaire, dans le cadre d'une convention indemnisée. Sa mission avait été :

- de suivre les couples nicheurs (3/4 sites) : effectifs, répartition, calendrier de la reproduction, succès de la reproduction ... ;
- d'approcher l'usage par les Goélands des environs d'Amiens : recherche des autres sites de reproduction, localisation des zones d'alimentation et de repos, timing de cet usage...
- d'étudier l'impact des opérations de régulation attendues.

La personne a assuré des relevés de terrain quasi quotidiens échelonnés de mi avril à fin août avec des passages à fréquence régulière sur les sites connus complétés par des prospections visant à trouver d'autres sites de nidification. Elle a permis de dresser un état des lieux assez précis.

Ensuite, chaque année jusqu'en 2015, une personne en stage a réalisé un suivi minimal complété parfois par l'étude d'un ou plusieurs aspects de la population particuliers. Ce suivi a consisté en des passages réguliers avec des points fixes d'observation sur les sites de nidification, plus particulièrement ceux faisant l'objet de mesures de réduction d'effectifs. Il s'est appuyé, d'une part sur un suivi individuel des nids, du moins ceux visibles et d'autre part, sur un dénombrement de l'ensemble des couples, des jeunes à l'envol (succès de la reproduction...) ... Il en a été de même en 2018 pour mesurer les effets des mesures prises et ainsi disposer des éléments d'appréciation de l'état de la population pour la demande de la présente dérogation, tout comme en 2021 pour étayer le présent rapport. La saison 2021 est la plus récente où un recensement complet a été réalisé. Pour faire le point à la fin de la saison 2023, les résultats de la saison 2021 ont servi de

référence et l'évaluation a été revue après examen des bilans des gestionnaires de bâtiments, et un recensement effectué sur le secteur de la gare (noyau du centre ville) de la Tour Perret, point haut, plus de 100 mètres. L'analyse de ces données a été assurée en considérant que sur les sites où des opérations de stérilisation des œufs ou de destruction des œufs n'ont pas été mises en œuvre, les effectifs sont restés au minimum constant. Ainsi, sur environ 75 sites au total, la collecte de données a été assurée en 2023 sur 50, donc pour 25 autres les données 2021 ont été utilisées. Ces 50 sites représentent 411 couples sur 518 couples minimum recensés (79,3%)

Ce suivi et/ou étude présente plusieurs limites qu'il faut souligner. Les relevés ont été assurés par des personnes qui avaient peu ou pas d'expérience dans ce type d'étude. Cependant, elles disposaient de temps qui devaient leur permettre de compenser pour partie le fait qu'elles soient novices par un temps plus long passé sur le terrain. De plus, l'espèce est facile à reconnaître, que ce soit les adultes ou les poussins et juvéniles. Lorsque les conditions donnent une vue sur les nids, ils sont faciles à reconnaître avec souvent un adulte en train de couvrir ou à proximité.

L'accessibilité des sites n'était pas totale, loin de là. Plus précisément, il n'a pas été toujours possible d'avoir une vue sur l'ensemble des surfaces de toits, notamment pour y dénombrer, les nids voire les adultes cantonnés présents.

Pour tenter de contourner ces biais, les données brutes de 2008 à 2010 ont été analysées selon le même protocole et par le même opérateur en essayant d'intégrer les défauts de prospection, notamment l'accès total ou partiel à certains toits. Cette analyse a été consolidée en 2015 et a abouti à la production d'un protocole standardisé qui sera appliqué pour le bilan de 2018, puis pour celui de 2021. Il n'a pas pu être appliqué en 2023.

Les données relatives aux interventions proviennent des gestionnaires de bâtiment qui en fin de saison doivent renseigner une fiche aux champs d'informations préétablis (date, heure, nom des intervenants, lieu précis, nombre de nids, d'œufs détruits, huilés). Dans certaines circonstances, le nombre d'œufs n'a pas pu être comptabilisé car le contenu du nid n'était pas visible. Ces données ont été utilisées avantageusement pour produire le bilan dans la mesure où elle donne souvent des éléments bien plus précis et fiables que les comptages réalisés du sol. En 2021, 2022 et 2023 sur deux secteurs des données plus fiables ont été acquises, le secteur de la gare par la possibilité d'avoir accès plus fréquemment au point de vue qu'offre la Tour Perret et celui des grands ensembles d'Etouvie, dont le gestionnaire de la majorité des bâtiments a diligenté un traitement des nids par drone avec au préalable un relevé précis (jamais réalisé auparavant). De plus, 15 sites ont fait l'objet d'intervention donc d'une évaluation précise du nombre de nids présents.

b- Un bilan des opérations conduites peut être facilement produit.

Il figure dans le tableau ci-dessous qui propose par année : le nombre d'œufs traités, le nombre de nids traités, le nombre de nids et/ou couples nicheur certain (? signifie probable ou inconnu quand il ne suit pas un nombre). Il est précédé de la cartographie des secteurs où en vertu de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 les opérations de limitation de la population pouvaient être conduites.

Il est suivi d'une cartographie des effectifs relevés en 2021. Elle constitue en l'état la cartographie de la répartition des couples demandés par l'arrêté du 19 décembre 2014.



Figure : Localisation des secteurs où pouvaient être conduites les opérations en vertu de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021.

Effectifs d'œufs et nids traités ainsi que des couples nicheurs par site traité et par année
* : voir texte

	2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	œufs /nids traités	N nids total ou couples nicheurs	œufs /nids traités	N nids total ou couples nicheurs	œufs /nids traités	N nids total ou couples nicheurs	œufs /nids traités	N nids total ou couples nicheurs
TOTAL	149/58	149	229/103	126	204/89	105	81/84	113	360/147	123	33/65	91	146/76	197	297/141	254
ZA de Montières/ Etouvie	129/51	142	229/103	124	148/62	71	20/35	64	242/95	95	29/42	41*	119/46	73	95/59	66
Whirpool France	129/51	71	86/37	49	40/24	28	?/23	26	126/52	52	7/29	32	119/46	46	64/44	44
ATAC	0/0	24	90/40	46	40/14	13	0/0	6	25/8	8	20/7	7	0	6	0/0	0
Via Location	0/0	23	28/14	14	30/10	13	20/12	12	39/15	15	2/6	2	0/0	1	2/2	2
Etouvie/SIP	0/0	24	25/12	15	38/14	17	0/0	20	52/20	> 20	0/0	?	0/0	> 20	29/13	20
Zone industrielle Nord	20/7	7	0/0	0	56/27	29	46/31	31	111/21	31	0/0	36*	0/0	82	191/77	134
Nord : rue Roger Durmoulin	20/7	7 (?)	0/0	?	56/27	29	46/31	31	107/29	29	0/0	?	0/0	?	24/16	21
Centre : Rues : Durouchez,Poulainville, Santerre, Vassellerie	0/0	0	0/0	0	0/0	0	0/0	0	4/2	> 2	0/0	36	0/55	80	167/61	105
Nord-Ouest : Rue de la Croix Saint Pierre													0/0	2	0/0	8
Gare et environs	0/0	0	0/0	2	0/0	5	15/18	18	7/30	7	4/23	14	27/30	42	11/5	31
Rue Lamartine													0/0	2	0/0	3
Gare+Sernan													0/0	5	0/0	6
Améris	0/0	?	0/0	2 ?	0/0	5 ?	15/18	18	7/30*	> 4	0/21	4*	27/30	30 ?	0/0	12
Cité Administrative Caserne Dejean	0/0	0	0/0	0	0/0	0	0/0	0	?/>1	3	0/0	3	0/0	1	3/1	1
Manufacture de Picardie		?		?		?		?		?		?	0/0	1	0/0	2
Maison de retraite	0/0	?	0/0	?	0/0	?	0/0	?	0/0	2	4/2	2	9/3	3	8/4	4
Toits de particuliers rue Jules Bami et environs							0/0	1	0/0	2		?		?	0/0	3
Zone Est – gare de triage Longueau		0		0		0		0		0		0		0	0/0	23

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs	Œufs/nids traités	N nids total ou couples nicheurs
TOTAL	441/270	270	115/40	40 ?	469/243	330	564/190	705/ ?	480	514/194	?	1037/342	547			
ZA de Montières/Etouvie	29/60		16/ ?		131/47	71	117/53	217/ ?	134	320/91	91/ ?	367/108	135			
Ex Whirpool France	29/40											4	6			
ATAC													0			
Via Location	0/0		0/0													
Etouvie/SIP	?/29		16/ ?		131/47		87/44	217/ ?	209/69	320/91	91	366/107	127			
Autres sites							30/9	23/8	39/3			1/1	4			
Zone industrielle Nord	323/161	??	55/23	??	233/138	182	447/135	485/139	311	194/103	103/ ?	661/231	335			
Nord : Rue Roger Dumoulin	67/28						17/5	30/13	113/25			410/114				
Centre : Rues : Durouchez, Poulainville, Santerre, Vassellerie	256/133		55/23		233/138		430/130	455/126	833/255	156/93	93/ ?	251/117				
Nord-Ouest : Rue de la Croix Saint Pierre									15/3	38/10	10/ ?					
Gare et environs	74/40	??	44/17	??	35/26	45	0/2	3/1	35	0	0	9/3	47			
Rue Lamartine (détruit en 2018, reconstruit)	0					0										
Gare & bâtiment dit Sernam (détruit en partie en 2018)	0															
Amétis (détruit en 2019?)	71/39		40/15		35/26					0	0	0	0			
Cité Administrative Caserne Dejean	3/1		0/0													
Manufacture de Picardie (détruit en 2021)	0															
Maison de retraite			4/2					3/1	15/3							
Toits de particuliers rue Jules barni et environs												3/1				
Autres sites							0/2		10/3							
Zone Est - gare de triage Longueau	15/9	??		??	70/32	32			0		0		0			

Tableau : état des interventions et évaluation du nombre de couples nicheurs « nicheur certain » : nombre d'œufs : cumul du nombre d'œufs traités par site ; nombre de nids : nombre de nid minimum présents, généralement le nombre maximal noté lors d'une seule intervention.



Figure : Aire occupée par les couples nicheurs certains et probables de Goélands argentés sur la zone urbaine amiénoise en 2023.

Concernant les interventions, dans la majorité des cas, les œufs ont été enduits d'huile. Seuls ceux inaccessibles ou situés sur des toits dangereux ont été cassés. Dans ce cas, généralement, au moins deux interventions ont eu lieu au cours d'une même saison. Par ailleurs, ponctuellement, des œufs ont été remplacés par des œufs de Poule en 2012.

En 2013, la prise tardive de l'arrêté, le 6 mai, n'a pas permis à plusieurs gestionnaires de bâtiments d'intervenir dans la mesure où bon nombre d'œufs étaient éclos au moment où ils ont reçu l'autorisation. La conséquence première est un effectif exceptionnellement bas d'œufs traités ainsi que l'absence de données sur les effectifs présents pour des sites habituellement traités et difficiles à appréhender pour assurer le dénombrement (Grands ensembles d'Etouvie).

Globalement, depuis 2008, la mobilisation des gestionnaires des bâtiments est réelle et a progressé jusqu'en 2012, elle a chuté en 2013 et 2014 pour remonter en 2015. Elle a été plus importante sur les secteurs où les Goélands importunent un plus grand nombre d'administrés, conditionnée par les demandes, parfois pressantes faites par la Ville d'Amiens auprès de ces gestionnaires. Les plaintes des voisins et les dégâts des oiseaux sur les bâtiments ont aussi constitué des facteurs de motivation. L'année 2013, avec la signature tardive de l'arrêté aura marqué un frein à cette dynamique qui s'est confirmé en 2014, mais a repris en 2015. Elle s'est poursuivie en 2016, mais, a de façon surprenante baissé en 2017

pour atteindre son maximum en 2018. Il a ensuite été moindre en 2019 et 2020, mais a atteint un effectif maximal en 2021. Le nombre de sites traités progresse tout comme le nombre de nids.

Toutefois, cette mobilisation est hétérogène selon les secteurs. Elle reste soutenue sur le secteur de la zone d'activité de Montières et grands ensembles d'Etouvie avec surtout la SIP qui depuis 2015 traite l'ensemble des toits occupés. Les toits des entrepôts de la gare de triage de Longueau après avoir été traités ont été démontés en 2019. Sur les autres secteurs, la mobilisation reste réduite de l'ordre de 25 % des sites. Telle est le résultat d'une analyse par site traduit. Cependant un regard sur le nombre de nids montre un effort plus efficace. En effet, en 2018, sur les 367 couples estimés, au moins 243 ont vu leur ponte traitée soit 66,2 %. De même en 2021, sur un effectif de 527, 361 ont fait l'objet d'une intervention soit 68,5 %. Il faut toutefois intégrer que ce pourcentage peut-être artificiellement augmenté par le fait que pour les toits traités des données fiables sont disponibles et pour ceux qui ne le sont pas, les données proviennent de dénombrements assurés au pied du bâtiment, qui sont généralement sous-estimés. Cependant, il peut être avancé que la réalité doit se situer au-delà des 50 %. En fait, les gestionnaires de bâtiments où le nombre de couples est important ont tendance à plus se mobiliser. Notamment car les nuisances causées par les oiseaux sont plus importantes.

c- Concernant l'évolution des effectifs et de leur distribution, les éléments disponibles sont les suivants.

Les effectifs par année sont présentés dans le tableau ci-dessous qui propose par année, le nombre de nids observés (Nombre de nids observés) qui donne le nombre de couples minimum et le nombre de couples estimé (Nombre de couples) qui correspond au nombre de couples considérés comme nicheurs certains et probables. Ce dernier effectif est à considérer avec prudence induite par les limites évoquées précédemment quant aux conditions de recensement.

En effet, comme indiqué précédemment, les modalités de dénombrement ont varié, notamment la part des dénombrements des nids traités qui donne une information assez précise sur l'effectif présent sur le site. Un suivi assuré par une personne a été assuré de 2007 à 2015, puis en 2018 et en 2021. Les données reçues des gestionnaires de bâtiments en lien avec leurs interventions a varié au cours de la période, entre 3 et 9 en sachant qu'en 2018 neuf rapports ont été envoyés, alors qu'un minimum de 45 sites aurait pu faire l'objet d'interventions. En 2021, la situation a été plus favorable dans la mesure où 15 rapports ont été reçus et pour des sites aux effectifs importants, notamment le site des grands ensembles d'Etouvie. Pour ce dernier constitué d'habitat vertical, la qualité du recensement n'avait jamais été égalé.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2018	2021	2023
Nombre de couples estimé	224	187	156	140	154	170	115	197	297	367	527	518
Nombre de nids observés	136	153	110	112	122	158	65 ?	131	254	330	480	547

Il semble s'être opéré une baisse globale d'au moins 30 % sur 4 premières années pour les effectifs estimés. En fait, la chute semble avoir été importante entre 2007 et 2010, puis en 2011, puis les effectifs semblent s'être redressés et se stabilisent en 2012. En sachant que pour cette année, des données plus précises avaient été obtenues sur deux sites. Le même constat a été fait sur les sites traités avec un impact des mesures qui est très probable sur au moins deux d'entre eux. Pour 2013 et 2014, les données disponibles n'ont pas permis de déterminer un effectif de nids observés qui soit significatif, notamment avec l'absence de données exhaustives pour les toits des grands immeubles du quartier d'Etouvie. En 2015, il a été possible d'avoir des données sur une partie des bâtiments d'Etouvie, ainsi que l'ensemble des données sur les sites des entreprises ex-Whirlpool, Faiveley et Goodyear. De plus, de nouveaux sites ont été colonisés et surtout mieux dénombrés. Le résultat a été un effectif estimé affiché bien supérieur à celui qui avait été précédemment relevé. L'amélioration des connaissances s'est poursuivie en 2018. Elle est la conséquence de la qualité de l'étude assurée, mais aussi d'une plus forte mobilisation des

gestionnaires de bâtiments qui a permis au moyen de leur fiche de renvoi d'apporter des données significatives sur des sites où la population est importante et qui sont difficiles à recenser. Elle est certainement pour partie responsable de la hausse des effectifs affichée. Cette dynamique s'est confirmée lors du recensement de 2021 avec un nombre de sites traités et donc de retour d'information, jamais égalé avec 15 sites, doublée d'une étude sérieuse.

Il est donc certain que les mesures prises n'entraînent pas une baisse de la population, au mieux elles freinent sa progression, voire l'ont stabilisée.

La répartition des couples, bien qu'elle se soit étendue à de nouveaux bâtiments, a peu évolué par rapport à la situation de 2007. Les noyaux de couples se localisent principalement sur de vastes bâtiments, souvent à usage industriel ou utilisés pour des activités artisanales. Ponctuellement, quelques couples s'installent sur le toit de maisons ou résidences d'habitation. Ils sont en augmentation. De plus sur les 14 années des sites attractifs pour les couples nicheurs ont été démontés : près 1,5 ha de toits sur l'ancien site de l'usine Whirlpool, le bâtiment moderne de la halle Freycinet, le garage à bus de la rue de Dejean, l'ensemble des vieux hangars de la gare de triage de Longueau, un bâtiment au sein du cœur d'îlot de la Tour Perret, l'usine de la rue Rigollot...

Au sujet du report éventuel de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs de la commune ou des communes adjacentes.

Il apparaît, à la lumière de l'examen des situations constatées où des sites portant des nids ont été démolis ou les toitures modifiées et rendues défavorables que les couples semblent s'installer à proximité immédiate à quelques dizaines voir centaines de mètres : cité administrative (rue Jules barni), Îlot Lamartine (Tour Perret), Ex usine Whirlpool ... Il s'avère que pour les cas observés, il est toujours resté des sites occupés spontanément. Les oiseaux n'ont pas été complètement poussés à quitter la zone. Par contre, les oiseaux semblent avoir utiliser des types de toits différents : amiénoise, résidence d'habitation ...

D'une façon générale, il est donc plutôt constaté une évolution de la répartition des couples autour des noyaux où le nombre de couple est important avec, certains qui s'installent en marge immédiate de ces derniers, notamment lorsque des mesures sont prises.

Le risque de report à plus longues distance, du moins sur la zone urbaine amiénoise au vue du constat fait sur plus d'une décennie ne semble pas être la dynamique actuelle sauf pour un site, celui des entrepôts de la gare de triage de Longueau qui comptaient un minimum de 32 couples en 2018. Ses bâtiments ont été démontés, forçant les couples qui l'utilisaient à s'installer sur un ou des autres sites. Le recensement de 2021 n'a pas révélé la création d'une nouvelle colonie à proximité qui a pourtant été recherchée . Des prospections sur la majorité des sites jugées favorables, c'est-à-dire ayant les caractéristiques proches des sites occupés actuellement ont bien été assurées.

Concernant le noyau du centre ville, l'arrivée de nouveaux couples a été constatée sur les rues Victor Hugo, Amiral Courbet, de Noyon ... A partir du noyau de couples considérés comme pionniers, les installations concernant un nombre de couples réduits : 5/10 n'ont pas été au-delà des 100 à 350 mètres. Sur la zone industrielle Nord, la situation est plus confuse car l'installation des couples est difficile à apprécier bâtiment par bâtiment au fil des années, surtout qu'elle se fait également selon l'évolution de la qualité des toitures et des activités conduites dans les bâtiments. Il est par contre certain que les oiseaux ne sont pas en train de coloniser les zones urbaines extérieur au pôle industriel : Poulainville, quartier Nord d'Amiens (même si les oiseaux fréquentent le quartier comme l'ensemble de la zone urbaine d'ailleurs, aucun de nidification n'a été constaté alors que des séances d'observation y ont été assuré). Sur le quartier Etouvie la situation est similaire, les oiseaux restent cantonnées à la zone d'habitat vertical et zone

d'activité proche du moins sa partie ouest. Sporadiquement un, deux couples s'installent sur les toits de maisons proches.

Naturellement cette analyse est proposée avec la prudence nécessaire induite par la limite évoquée précédemment concernant les conditions de recensement et donc l'exhaustivité de la connaissance des couples.

Les mesures prises n'ont pas provoqué la multiplication des noyaux de reproduction. Depuis 2018, leur répartition n'a pas évolué. Il apparaît cependant qu'en conséquence de la destruction de sites par démolition des bâtiments, les oiseaux s'installent en périphérie immédiate des sites. Cette situation est constatée dans les environs de la gare où la destruction de trois bâtiments ont poussé les couples à s'installer sur des bâtiments situés à proximité immédiate. Par contre, ce ne fut pas le cas pour la colonie du secteur de la gare de triage de Longueau. La dynamique est donc plutôt à l'extension limitée des ensembles de nids qu'à leur multiplication. Il peut être proposé l'hypothèse que les mesures prises contiennent la dynamique de la population.

5- L'évolution des effectifs et de la répartition de la population de Goélands argentés a un impact sur le ressenti des nuisances par les personnes concernées.

Sur la zone de Montières, le nombre de plaintes a baissé et donc certainement l'effectif de personnes gênées. Cependant, quelques habitants continuent à subir les nuisances, notamment le bruit. Ces nuisances ne sont plus signalées près de la zone d'activités Montières mais dans le complexe d'habitat vertical d'Etouvie. Le nombre d'administrés se déclarant incommodés sur la zone des grands ensembles d'Etouvie est en augmentation. Elle est la conséquence de l'absence d'intervention de la Société Immobilière Picarde (bailleur social d'une majorité des bâtiments de la zone) durant 2013 et 2014. En 2015, la SIP a opéré à une campagne de stérilisation sur environ un tiers des toits colonisés. Ils l'ont été en totalité en 2018 puis au cours des années suivantes.

La question des actions assurées par la Ville d'Amiens et ses partenaires reste d'actualité lors des réunions d'habitants de quartier. Actuellement, sur le deuxième secteur sensible « Gare d'Amiens/Cité administrative de la rue Jules Barni/rue de Jean », le nombre de doléances s'est accru jusqu'en 2010 et reste majoritaire en 2021. Les personnes qui se sont manifestées étaient généralement excédées. Sur ce secteur, les oiseaux voyagent entre les sites de nidification qui sont distants de 500 mètres et rayonnent ainsi sur un périmètre assez large couvert d'habitations. Une action a été conduite sur le principal site de nidification depuis 2011. En 2012, 4 plaintes ont été reçues pour ce secteur contre une en 2013, 2 en 2014 et 1 en 2018. Elles ont augmenté au cours des 3 dernières années : 0, 2 et 6.

D'une façon générale, actuellement ; la mobilisation des habitants est moins forte qu'au cours des années 2004 à 2007, même si en 2012, un minimum de six doléances a encore été reçu. Elles n'ont été que deux en 2013, mais sept en 2014 et moins de 5 en 2015. Elles ont été du même niveau de 2016 à 2018, avec toutefois une mobilisation de certaines entreprises de l'Espace Industriel Nord intégrant l'envoi d'une pétition et de plusieurs courriers. Les saisons 2019 et 2020 ont suscité peu de réactions, mais 2021 a été une année record avec au moins 12 doléances reçues et deux articles dans la presse locale. Un tel nombre n'avait pas été enregistré sur la période récente.

Cette situation est directement liée à l'intervention des gestionnaires des bâtiments, et à l'évolution des effectifs et de la distribution des couples de Goélands. Cependant, cette évolution est lente et le nombre de couples nichant à proximité immédiate d'habitations reste important. Aujourd'hui, le fait que ces couples, du fait de stérilisation, ne produisent pas de jeunes contribue à réduire les nuisances qu'ils causent. Dans le cas où les oiseaux n'ont pas déserté la zone, l'absence d'interventions, ou un traitement partiel des pontes au cours d'une même saison pourraient contribuer à augmenter les nuisances.

De plus, certains industriels dont les bâtiments accueillent des couples avec leurs nids continuent à subir des nuisances sonores et les salissures. Il s'agit principalement des fientes qui sont corrosives et surtout des accumulations de débris végétaux, de cadavres ... dans les réseaux d'évacuation des eaux ou d'air. Ces nuisances impactent également les conditions de travail de leurs employés (comportement agressifs des oiseaux) et ponctuellement les fientes salissent leurs véhicules. En 2010 et 2011, trois ont agi. Ils ont été 4 en 2012, 1 en 2013 et 2014, 4 en 2015, jusqu'à 9 en 2018, puis 9 en 2021. Il est essentiel qu'ils puissent continuer à le faire.

D'une façon générale, les mesures prises ont permis de générer un climat apaisé dans la gestion de ce problème qui reste réel pour bon nombre de foyers amiénois. Des visites sur le terrain, tout comme les témoignages directs entendus des habitants confirment la gêne que peuvent subir certains au quotidien durant au moins six mois de l'année, à une période où ils sont plutôt en extérieur ou laissent leurs fenêtres ouvertes.

Il est certain que l'arrêté préfectoral et les interventions qu'il permet ont constitué un signe essentiel de la Collectivité affichant sa volonté d'agir et agissant. Dans les discussions avec les habitants ou les industriels concernés, l'arrêté, qui est dérogoratoire à une réglementation nationale constitue un argument important et a contribué à motiver leur implication. De plus, le fait d'intervenir sur les œufs est plutôt bien compris et permet de ménager les personnes qui sont plutôt favorables à ces oiseaux. Il est probable que le tir ou l'empoisonnement auraient généré des polémiques qui auraient rendu plus difficile l'action.

6- A propos des mesures mises en place pour prévenir la multiplication des goélands en milieu urbain.

Les mesures préventives susceptibles d'être prises ne sont pas exclusivement du ressort de la Ville d'Amiens, notamment car elle n'est pas gestionnaire des bâtiments où s'installent les oiseaux.

Des gestionnaires de bâtiments ont utilisé des dispositifs empêchant la pose des oiseaux, tout comme de système d'effarouchement visuel. Ils sont peu nombreux, peut-être 2 ou 3 bâtiments d'équipés.

Dans les faits, la Ville d'Amiens intervient sur un point, la mise à disposition par les habitants de nourriture aux oiseaux. Cela est interdit et ses services sensibilisent au quotidien les administrés sur ce point. Elle le fait via son service de Police, tout comme au moyen de différents médias.

Il est certain qu'actuellement la présence en masse d'oiseaux sur la zone urbaine est imputable à la présence du centre de gestion des déchets ultime de la SECODE sur la commune de Boves. Ce centre offre de la nourriture aux oiseaux tout au long de l'année. Ils sont ainsi plusieurs milliers au quotidien sur le centre avec des effectifs variant au cours de l'année. Les observations, qui ont pu être faites de la périphérie du centre, révèlent que les mesures d'effarouchement prises sont inefficaces. S'agissant d'un établissement classé pour la protection de l'environnement, les conditions de conduites de son activité sont autorisées par l'Etat. Aussi, les services de l'Etat ont le pouvoir d'intervenir pour amener l'exploitant à prendre des mesures plus efficaces. Il est probable que la limitation d'accès à cette source de nourriture artificielle contribuerait à faire baisser la population présente sur la zone urbaine.

Enfin, la Ville lance la refonte de son Plan Local d'Urbanisme et intégrera ses problématiques dans les bilans et réflexions.

7- Conditions de renouvellement de la demande d'autorisation de régulation de la population de Goélands argentés de la zone urbaine d'Amiens

La Ville d'Amiens demande le renouvellement de l'autorisation de régulation de la population de Goélands argentés de la zone urbaine d'Amiens selon les conditions suivantes.

Elle demande à être autorisée à assurer ou à déléguer aux gestionnaires de bâtiments concernés les opérations suivantes **pour au moins les trois prochaines années** :

- la stérilisation des œufs ou leur remplacement par des œufs de poule **d'avril à juillet** ;
- la destruction des œufs **d'avril à juillet** ;
- la destruction des nids vides, toute l'année
- la possibilité d'organiser des opérations d'effarouchement des oiseaux utilisant les bâtiments de toute nature en fin de période de reproduction de juillet à septembre au moyen de tout procédé, ne devant pas engendrer la mort d'individus (dont le recours à des oiseaux de proie).

Elle sollicite que les interventions puissent s'opérer sur l'ensemble de la zone urbaine amiénoise, ou à défaut sur les secteurs suivants qui sont cartographiés sur la carte ci-après

- les grands ensembles d'Etouvie et zone d'activités de Montières, et les zones habités adjacentes
- la zone d'activités de la rue Dejean, les entrepôts de la gare sncf d'Amiens, la Cité administrative, la Caserne Dejean, le Collège Janvier et Maison de retraite proches, Tour Perret et environs, et les habitations et autres bâtiments proche, au sein d'un polygone délimités par le boulevard de Bapaume de sa connexion avec la Chaussée Jules-Ferry, Rue Saint Fuscien, des otages, Victor Hugo, de Metz-l'Evêque, place Parmentier, rue du Port d'Amont, de Verdun, de l'Aggrapin, Saint-Acheul et Chaussée Jules-Ferry :
- la zone industrielle Nord incluant la station d'épuration « ambonne »

Et un certain nombre d'espaces où des couples sont observés sans reproduction constatée.

- les grands immeubles d'Amiens Nord et leurs alentours immédiats
- le pôle Jules Verne
- la zone d'activités de la rue Elsa Triolet
- les entrepôts de la gare de triage et zone de Fret de la gare de Longueau (ou de nouveaux bâtiment ont été construits).



Contact & rédacteur du rapport :

Laurent GAVORY

MTEE « espaces naturels »

Amiens Métropole/Ville d'Amiens

Direction Générale Adjointe Aménagement du territoire

Direction des services à l'Environnement

03 22 97 15 57 l.gavory@amiens-metropole.com

BP 2720 80 027 AMIENS CEDEX 1

bureau : château d'eau, 1 port d'Aval

